

**Convention avec l'Association Régionale
Spécialisée d'Action Sociale, d'Education
et d'Animation (ARSEA) pour la prise en
charge de mineurs isolés étrangers (MIE)**

Rapport n° CP/2014/410

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise en place d'une convention avec l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) afin qu'elle puisse assurer la prise en charge et l'accompagnement des mineurs isolés étrangers (MIE) confiés au service protection de l'enfance en appartements collectifs.

Le Service de Protection de l'Enfance accueille des Mineurs Isolés Etrangers depuis de nombreuses années.

Au vu de l'augmentation importante d'arrivées de ce public depuis début 2011, le Service de Protection de l'Enfance a dû avoir recours à des hébergements à l'hôtel ou en auberge de jeunesse pour les mettre à l'abri, du fait de la saturation du dispositif d'accueil dédié à la Protection de l'enfance.

Ces jeunes, aux parcours complexes présentent des besoins spécifiques qui impliquent le développement de réponses singulières à leur problématique notamment relatives à la santé, à l'accès à la langue française et à leur statut sur le territoire français. Ces jeunes présentent également en grande majorité dès leur arrivée une autonomie avancée en raison de leur parcours. Il est possible de permettre à ces jeunes de développer leur accès à l'autonomie en adaptant les prises en charge d'un point de vue éducatif, pour un coût moindre que celui des établissements.

C'est dans ce contexte que l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) a présenté au Département, un projet éducatif de prise en charge des Mineurs Isolés de plus de 16 ans en appartements collectifs.

Ce rapport a pour objet de vous présenter la situation actuelle de l'accueil de Mineurs Isolés Etrangers par le Conseil Général du Bas-Rhin (I) et de vous proposer de soutenir le projet de prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers de plus de 16 ans, proposé par l'ARSEA (II).

I. Les Mineurs Isolés Etrangers accueillis au Conseil Général du Bas-Rhin :

Le Service de Protection de l'Enfance organise l'accueil des Mineurs Isolés Etrangers depuis plusieurs années à raison d'une dizaine en 2008, et de 40 en 2009. Une augmentation a été constatée à compter de 2010, jusqu'à atteindre 251 mineurs au 30 juin 2013.

A cette date, 120 Mineurs Isolés Etrangers étaient hébergés à hôtel.

Au courant de l'année écoulée, le développement d'un partenariat avec les structures hôtelières et de restauration a permis d'optimiser et stabiliser les prises en charge des Mineurs Isolés Etrangers en limitant les déplacements successifs, extrêmement chronophages et coûteux.

Au 25 mars 2014, 176 Mineurs Isolés Etrangers (91% de garçons et 9% de filles) sont pris en charge.

Les Mineurs Isolés Etrangers pris en charge représentent 22 nationalités différentes, principalement du BANGLADESH (27%), de la GUINÉE (21%), de l'ANGOLA (9%) et du CONGO (7%).

Sur les 176 Mineurs Isolés Etrangers pris en charge au 25 mars 2014, 94 sont pris en charge en établissements dont 39 dans le cadre de prise en charge expérimentales en appartement, 3 en famille d'accueil et 79 sont hébergés à l'hôtel.

Pour ces derniers, 60 sont accompagnés par le Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés, service développé en 2012 par l'association du Foyer Notre Dame, et 19 sont directement suivis par les équipes du Service de Protection de l'Enfance.

Tant que le jeune est à l'hôtel, la prise en charge éducative est réduite à son minimum, à l'exception de certaines situations liées pour l'essentiel à des problématiques de santé.

II. Le projet de l'ARSEA :

L'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA), a développé une réelle expertise dans le domaine de l'accueil des Mineurs Isolés Etrangers, à travers le développement progressif de prises en charge expérimentales pour répondre aux besoins spécifiques de ces mineurs. Elle présente par ailleurs une compétence reconnue en matière de prise en charge d'adolescents et d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des adolescents.

Elle se montre à même de développer des réponses concrètes et appropriées à la diversité des situations rencontrées et est ainsi en mesure de proposer la mise en œuvre d'un service de prise en charge globale des Mineurs Isolés Etrangers confiés au Service Protection de l'Enfance qui seront hébergés dans des appartements collectifs.

Le projet proposé par l'ARSEA permettrait l'accueil simultané de 35 à 70 jeunes en appartements collectifs de 2 à 3 places.

Un accueil d'urgence pour deux Mineurs Isolés Etrangers sur deux à trois nuits est également inclus dans la proposition.

Fonctionnant sur une base minimale de 35 places, le dispositif présenté offre l'opportunité de pouvoir faire évoluer en souplesse, la capacité d'accueil à la hausse ou à la baisse par pallier de 15 places en fonction des besoins.

Une telle prise en charge permettra au Département de mieux répondre qualitativement à ses obligations tout en améliorant la maîtrise budgétaire des dépenses liées à la protection de l'enfance.

La participation journalière à la prise en charge est fixée à un montant forfaitaire de 60€ par jour et par jeune pour 2014, soit près de 50% moins onéreuse que les frais actuels pour un jeune accueilli à l'hôtel, avec de plus un surcroît de qualité en matière de prise en charge et d'accompagnement éducatif.

Il vous est proposé de valider la mise en place d'une convention d'une durée de trois ans avec l'ARSEA en vue de soutenir ce projet.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36960	65-652413-51	2 500 000,00 €	0,00 €	1 533 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le projet de convention avec l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation*
- *autorise le président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL